



AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHE

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22 juin 2016, aux organismes de publications suivants :
 Achats Public Profil d'acheteur envoyé le 22 juin 2016, publié le 22 juin 2016 – référence 2998228
 Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (sur achats public) envoyé le 22 juin 2016, publié le 24 juin 2016 –
 Référence 16-92564
 JOUE envoyé le 22 juin 2016 – référence 121 215201 , publié le 25 juin 2016
 Site de la Ville de Bollène envoyé le 23 juin 2016, publié le 23 juin 2016
 Six (6) dossiers de consultation ont été retirés dont six (6) sous forme dématérialisée.

Identification de l'organisme qui passe le marché :

MAIRIE DE BOLLENE
Place Reynaud de la Gardette - B.P. 207
8 4 5 0 5 BOLLENE
 Téléphone: **04.90.40.51.88** / Télécopie: **04.90.40.51.72**

Objet du marché : PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS URBAINS ET SCOLAIRES POUR LA VILLE DE BOLLENE

Lieu(x) d'exécution: Commune de Bollène.

Type de marché : Marché de service

Date de notification du marché : le 22 août 2016

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert (articles 25-1. 1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

Nom des titulaires retenus et montant du marché :

Marché 2016/36 et 37 - lot 1 transports urbains et lot 2 transports scolaires

Entreprise	Lots	Variante 1
ADMINISTRATION AURAN Rue du Docteur Samuel Hahnemann BP 71103 30134 PONT-SAINT-ESPRIT	1 - Transports urbains	Sans montant minimum
	2 - Transports scolaires	Sans montant maximum

Délai d'exécution du marché: Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 accorde que la durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs. Toutefois, celle-ci peut être dérogée en justifiant le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure.

Ce marché impose la mise à disposition de bus sérigraphiés. C'est pourquoi, afin d'amortir cet investissement par le prestataire retenu, la durée du marché est fixé du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2018, renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins six mois avant l'expiration de la première période.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif, 16 avenue Feuchères 30 000 Nîmes – tél.: 04.66.27.37.00 / Fax : 04.66.36.27.86

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Ville de Bollène BP 207 – 84505 Bollène cedex – tél. : 04.90.40.51.88 / mail : commande.publique@ville-bollene.fr

Date d'envoi de l'avis à la publication (mois en toutes lettres) : Vendredi 26 août 2016